

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 081/2025

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment en pôle santé

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, m'autorisant prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la procédure de consultation a été menée selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre faite par Murat Arzu architecte et EGKS en groupement conjoint est satisfaisante

DECIDE

Article 1 : De passer avec l'entreprise Murat Arzu architecte, domiciliée 6 cité des graviers, 91650 Breuillet, et EGKS, domiciliée 3 place de Babel, 91130 Ris-Orangis en groupement conjoint un marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un bâtiment en pôle santé

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un bâtiment en pôle santé et les documents s'y rattachant pour les prestations suivantes :

- Phase conception – DCE avec Murat Arzu architecte pour un montant de 22 100 € HT
- Phase exécution avec EGKS pour un montant de 83 000 € HT
- OPC avec EGKS pour un montant de 12 500 € HT

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Murat Arzu architecte
- EGKS

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 18 novembre 2025

Le Maire
Olivier Corzani

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

